

TERRITOIRE DE BELFORT

ELOIE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 12
Présents : 9
Votants : 12
Absents : 3

Et que la convocation du
Conseil Municipal avait été
faite le 31/10/2024
Affichée le 31/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente et un octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Eloie étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie d'Eloie après convocation légale, sous la présidence d'Eric GILBERT Maire.

Étaient présents : Eric GILBERT, Laurent STIRNEMANN, Emmanuel ORIEZ, Elise BOITEUX, Frédéric TOULOUSE, Géraldine ROTH, Lucie HOUMAIRE, Billy ROY, Elodie ZELLER.

Excusées : Annie BECK, Fanny SOULLIER, Coralie SMETS

Absent(s) non -excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Elise BOITEUX

Annie BECK ayant donné procuration à Eric GILBERT

Fanny SOULLIER ayant donné procuration à Laurent STIRNEMANN

Coralie SMETS ayant donné procuration à Emmanuel ORIEZ

Délibération N° 5.1.2024

Désignation du secrétaire de séance

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de :

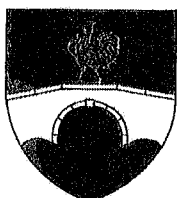
- désigner Elise BOITEUX, secrétaire de séance.

Les membres présents ont signé le registre. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Eloie le 8 novembre 2024.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Le Maire
Eric GILBERT



TERRITOIRE DE BELFORT

ELOIE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 12
Présents : 9
Votants : 12
Absents : 3

Et que la convocation du
Conseil Municipal avait été
faite le 31/10/2024
Affichée le 31/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente et un octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Eloie étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie d'Eloie après convocation légale, sous la présidence d'Eric GILBERT Maire.

Etaient présents : Eric GILBERT, Laurent STIRNEMANN, Emmanuel ORIEZ, Elise BOITEUX, Frédéric TOULOUSE, Géraldine ROTH, Lucie HOUMAIRE, Billy ROY, Elodie ZELLER.

Excusées : Annie BECK, Fanny SOULLIER, Coralie SMETS

Absent(s) non -excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Elise BOITEUX

Annie BECK ayant donné procuration à Eric GILBERT

Fanny SOULLIER ayant donné procuration à Laurent STIRNEMANN

Coralie SMETS ayant donné procuration à Emmanuel ORIEZ

Délibération N° 5.2.2024

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 septembre 2024

Annexe : Compte-rendu du Conseil municipal du 09/09/2024

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

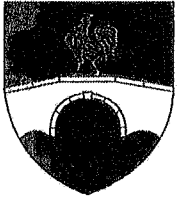
- d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 9 septembre 2024.

Les membres présents ont signé le registre. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Eloie le 8 novembre 2024.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Le Maire
Eric GILBERT



TERRITOIRE DE BELFORT

ELOIE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 12
Présents : 9
Votants : 12
Absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre et le trente et un octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Eloie étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie d'Eloie après convocation légale, sous la présidence d'Eric GILBERT Maire.

Etaient présents : Eric GILBERT, Laurent STIRNEMANN, Emmanuel ORIEZ, Elise BOITEUX, Frédéric TOULOUSE, Géraldine ROTH, Lucie HOUMAIRE, Billy ROY, Elodie ZELLER.

Excusées : Annie BECK, Fanny SOULLIER, Coralie SMETS

Absent(s) non -excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Elise BOITEUX

Et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 31/10/2024
Affichée le 31/10/2024

Annie BECK ayant donné procuration à Eric GILBERT
Fanny SOULLIER ayant donné procuration à Laurent STIRNEMANN
Coralie SMETS ayant donné procuration à Emmanuel ORIEZ

Délibération N° 5.3.2024

Tarifs de location de la Maison du temps libre

Considérant les tarifs pratiqués par les communes avoisinantes, il est proposé de modifier les tarifs de location de la Maison du temps libre comme suit :

LOCATAIRES	ELOIE	EXTERIEURS
DUREE	Forfait week-end	Forfait week-end
TOUTE LA MTL	286€	463€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

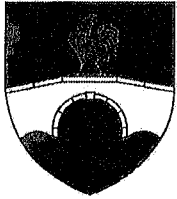
- approuve les tarifs de location de la Maison du temps libre mentionnés ci-dessus pour les contrats de location qui seront signés postérieurement au 7 novembre 2024.

Les membres présents ont signé le registre. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Eloie le 8 novembre 2024.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Le Maire
Eric GILBERT



TERRITOIRE DE BELFORT

ELOIE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 12
Présents : 9
Votants : 12
Absents : 3

Et que la convocation du
Conseil Municipal avait été
faite le 31/10/2024
Affichée le 31/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente et un octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Eloie étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie d'Eloie après convocation légale, sous la présidence d'Eric GILBERT Maire.

Étaient présents : Eric GILBERT, Laurent STIRNEMANN, Emmanuel ORIEZ, Elise BOITEUX, Frédéric TOULOUSE, Géraldine ROTH, Lucie HOUMAIRE, Billy ROY, Elodie ZELLER.

Excusées : Annie BECK, Fanny SOULLIER, Coralie SMETS

Absent(s) non -excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Elise BOITEUX

Annie BECK ayant donné procuration à Eric GILBERT
Fanny SOULLIER ayant donné procuration à Laurent STIRNEMANN
Coralie SMETS ayant donné procuration à Emmanuel ORIEZ

Délibération N° 5.4.2024

Délibération rattachant le risque prévoyance des agents à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion 90

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux en date du 11 juillet 2023,

Vu l'accord collectif relatif à la prestation sociale complémentaire du Territoire de Belfort signé le 13 décembre 2023,

Vu la convention de participation conclue par le Centre de Gestion du Territoire de Belfort avec l'Institut de Prévoyance des Salariés des Entreprises du groupe Caisse des dépôts (IPSEC),

Vu l'avis du comité social territorial du 24 septembre 2024,

Les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L.827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents.

La participation de l'employeur devient en outre obligatoire dès le 1^{er} janvier 2025.

Cette participation financière ne peut être versée qu'aux contrats à caractère collectif sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence ou



aux conventions de participations conclues par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le Centre de Gestion du Territoire de Belfort a donc produit un appel d'offres visant à retenir un partenaire pour la construction d'une convention de participation de 6 ans. Cette mise en concurrence s'est achevée le 3 juillet dernier par une délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion attribuant cette dernière à l'Institut de Prévoyance des Salariés des Entreprises du groupe Caisse de dépôts (IPSEC) associée au courtier SIACI que vous connaissez pour gestion du contrat d'assurance statutaire.

La convention de participation du Centre de Gestion bénéficie en conséquence d'un taux de 1.53% du brut de l'agent pour une garantie de 90% de sa rémunération lorsque et uniquement lorsque la Loi réduit tout ou partie de son traitement, régime indemnitaire compris.

Ce taux est garanti par l'IPSEC pendant les deux premières années du contrat. Il peut ensuite, si l'équilibre financier du contrat le nécessite, être affecté d'une hausse annuelle maximale de cotisation de 15%, sous le contrôle d'une commission de suivie placée sous l'autorité du Centre de Gestion.

Les agents peuvent en outre souscrire certaines options (95% ou 100% de couverture de traitement) ou/et certaines prestations facultatives (décès, perte de retraite, etc.). Ces choix sont en revanche à la seule charge de l'agent.

Souhaitant en outre être parfaitement en phase avec l'accord national du 11 juillet 2023 conclu entre tous les syndicats nationaux et toutes les associations d'élus, le conseil d'administration du Centre de Gestion a choisi de la rendre OBLIGATOIRE à l'ensemble du personnel, avec une participation minimale de l'employeur de 50% de la cotisation individuelle de chaque agent.

Le Centre de gestion justifie ce choix par le fait que l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit l'adhésion obligatoire des agents via la généralisation du recours au contrat collectif, excluant ainsi le recours à la labellisation.

Accord qui a reçu lui-même une déclinaison locale, négocié avec les organisations syndicales représentatives du département, sur le fondement des articles L221-1 à L227-4 du code général de la fonction publique. Avant d'être signé le 13 décembre 2023 après deux présentations au comité social territorial lors des séances du 21 février 2023 et du 28 novembre de la même année.

Il reste donc simplement à délibérer de l'application de ce dispositif dès le 1^{er} janvier 2025.

Compte tenu de l'unanimité dans laquelle l'accord national du 11 juillet 2023 a été obtenu, il ne fait aucun doute que le gouvernement le transformera dans les mois qui viennent en Loi et/ou Décret, rendant l'adhésion à la convention de participation inévitable, la commune n'ayant pas la taille critique pour négocier un accord elle-même.

Au vu du minimum de participation fixé à 50% de la cotisation individuelle de chaque agent, le montant annuel représenterait environ une somme de 1310 € par an ; soit environ 110€ mensuel.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le

ID : 090-219000379-20241107-542024-DE



Au vu de l'avis du comité social territorial et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

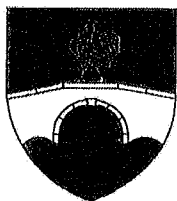
- **d'instaurer au 1^{er} janvier 2025 la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le Centre de Gestion du Territoire de Belfort pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus ;**
- **de fixer sa participation à 50% de la cotisation individuelle de chaque agent ;**
- **d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement ;**
- **autorise le Maire à signer tout document en découlant.**

Les membres présents ont signé le registre. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Eloe le 8 novembre 2024.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Le Maire
Eric GILBERT



TERRITOIRE DE BELFORT

ELOIE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 12
Présents : 9
Votants : 12
Absents : 3

Et que la convocation du
Conseil Municipal avait été
faite le 31/10/2024
Affichée le 31/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente et un octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Eloie étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie d'Eloie après convocation légale, sous la présidence d'Eric GILBERT Maire.

Etaient présents : Eric GILBERT, Laurent STIRNEMANN, Emmanuel ORIEZ, Elise BOITEUX, Frédéric TOULOUSE, Géraldine ROTH, Lucie HOUMAIRE, Billy ROY, Elodie ZELLER.

Excusées : Annie BECK, Fanny SOULLIER, Coralie SMETS

Absent(s) non -excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Elise BOITEUX

Annie BECK ayant donné procuration à Eric GILBERT

Fanny SOULLIER ayant donné procuration à Laurent STIRNEMANN

Coralie SMETS ayant donné procuration à Emmanuel ORIEZ

Délibération N° 5.5.2024

Admission en non valeur de créances irrécouvrables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Considérant que les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances.

Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Considérant que selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- ***Les admissions en non-valeurs*** correspondent à des titres de recettes précédemment émis par la collectivité et dont le recouvrement n'est plus rendu possible en raison de l'insolvabilité ou de la disparition des débiteurs et ce, malgré les procédures de mise en recouvrement opérées par les services du Trésor Public ;
- ***Les créances éteintes*** résultent de décisions de justice prises par les tribunaux de commerce (liquidations judiciaires) et les commissions de surendettement (procédures de rétablissement personnel). Ces jugements imposent l'effacement des créances de la collectivité. S'agissant spécifiquement des liquidations judiciaires, la date définitive de clôture des comptes peut

survenir plusieurs années après l'apparition de la dette, expliquant l'ancienneté de certaines créances.

Considérant que l'irrecouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, à priori, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

Le Comptable public propose d'admettre en non-valeur la liste n°6743570712 arrêtée le 11 octobre 2024 se décomposant ainsi :

Admission en non-valeur (liste n°6743570712) pour un total de 185.75€

Exercice	Ref.	Montant	Motifs de la présentation
2014	R-6-35-1	185.75€	Surendettement et décision effacement de la dette
	TOTAL	185.75€	

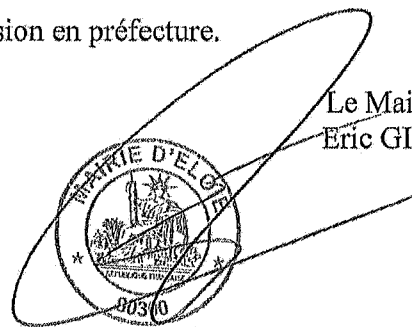
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

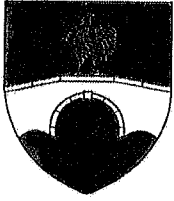
- décide d'admettre en non-valeur les créances proposées par le Comptable public pour un montant de 185.75€,
- dit que la dépense correspondante sera prévue sur les crédits inscrits à l'article 6542 « créances éteintes »,
- autorise Monsieur le Maire à signer la demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables transmise par le Comptable public.

Les membres présents ont signé le registre. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Eloie le 8 novembre 2024.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.





TERRITOIRE DE BELFORT

ELOIE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 12
Présents : 9
Votants : 12
Absents : 3

Et que la convocation du
Conseil Municipal avait été
faite le 31/10/2024
Affichée le 31/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente et un octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Eloie étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie d'Eloie après convocation légale, sous la présidence d'Eric GILBERT Maire.

Etaient présents : Eric GILBERT, Laurent STIRNEMANN, Emmanuel ORIEZ, Elise BOITEUX, Frédéric TOULOUSE, Géraldine ROTH, Lucie HOUMAIRE, Billy ROY, Elodie ZELLER.

Excusées : Annie BECK, Fanny SOUILLIER, Coralie SMETS

Absent(s) non -excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Elise BOITEUX

Annie BECK ayant donné procuration à Eric GILBERT
Fanny SOUILLIER ayant donné procuration à Laurent STIRNEMANN
Coralie SMETS ayant donné procuration à Emmanuel ORIEZ

Délibération N° 5.6.2024

Décision modificative n°3 – Budget principal

- Vu l'article L.1612.11 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,
- Vu la délibération n°2.16.2024 du Conseil municipal en date du 26 février 2024 approuvant le Budget Primitif 2024,

Considérant que les crédits affectés au chapitre 040 « Opérations ordre transf. entre sections » sont insuffisants, au regard des écritures d'ordre à passer pour les amortissements au compte 2041582 « Autres grpts – Bat et installation » ;

Considérant que les crédits affectés au chapitre 042 « Opérations ordre transf. entre sections » sont insuffisants au regard des écritures d'ordre à passer pour les amortissements au compte 2041582 « Autres grpts – Bat et installation » ;

Considérant que les crédits affectés au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » sont insuffisants au regard des charges de personnel et frais assimilés pour le remplacement d'agents titulaires absents ;

Il est proposé d'affecter les crédits selon la ventilation suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement à la section d'investissement	1 800€	
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	1 800€	
D 28041582 : Autres grpts – Bâtiments et install°		1 800€
TOTAL D 040 : Opérations ordre transf. entre sections		1 800€
D 6811 : Dot. Amort. Immos incorporelles		1800€
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre sections		1800€
D 65888 : Autres	16 000€	
TOTAL D 65 : Autres de charges de gestion courante	16 000€	
D 64111 : Rémunération principale titulaires		16 000€
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		16 000€
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	1 800€	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	1 800€	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'adopter par chapitre la décision modificative n°3 – budget principal ci-dessus en :

o affectant

- au chapitre 040 – « Opérations ordre transf. entre sections » 1 800€
- au chapitre 042 – « Opérations ordre transf. entre sections » 1 800€
- chapitre 012 – « Charges de personnel et frais assimilés » 16 000€

o réduisant

- le chapitre 65 – « Autres charges de gestion courante » 16 000€
- le chapitre 021 – « Virement de la section de fonctionnement » 1 800€
- le chapitre 023 – « Virement à la section d'investissement » 1 800€

- d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire les crédits au budget, signer tous documents s'y rapportant.

Les membres présents ont signé le registre. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Eloie le 8 novembre 2024.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Le Maire
Eric GILBERT

